



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR ACTIONS EURO

Action C : FR000008963

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La SICAV relève de la classification "Actions de pays de la zone euro".

Son objectif est d'investir dans des entreprises qui selon l'analyse de la société de gestion ont les meilleures pratiques en faveur du développement durable, c'est-à-dire un développement qui concilie performance, respect de l'environnement naturel et cohésion sociale. Ces entreprises contribuent à l'émergence d'une croissance économique soutenable en offrant des espérances de rendement boursier élevées sur le long terme.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire de la sélection de valeurs.

Le choix des valeurs s'effectue en deux étapes, la première consistant à définir un univers de valeurs à partir de critères d'investissement socialement responsable sur l'ensemble de la zone euro et la seconde étant orientée sur la recherche de performance financière.

En matière d'analyse extra-financière des entreprises, la Société de gestion s'appuie sur une expertise interne ainsi que les analyses des agences externes de notation extra-financière. Ces expertises externes sont un outil d'aide à décision, la Société de gestion restant seule juge de l'opportunité d'un placement. La Société de gestion a développé un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière des entreprises. Cet outil met en œuvre une approche de gestion « Best-In-Class » qui consiste à sélectionner au sein de chaque secteur d'activité les émetteurs les plus engagés dans le développement durable.

La notation extra-financière des entreprises s'appuie sur une philosophie ISR propriétaire en 4 axes permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises : la transition économique et énergétique (permet d'évaluer pour chaque entreprise, entre autres, son offre de produits et services en lien avec la transition énergétique, sa démarche de réduction des gaz à effet de serre et sa réponse aux enjeux de long terme), le développement des territoires (permet d'analyser pour chaque entreprise le développement de l'emploi et des compétences, la démarche de dialogue social, la gestion des restructurations ou encore l'offre de produits et services pour les populations à bas revenus), la gestion durable des ressources (permet d'étudier pour chaque entreprise la qualité des conditions de travail, la gestion des relations avec les fournisseurs ainsi que la maîtrise de l'utilisation des ressources naturelles), la gouvernance responsable (cet axe a pour objectif d'évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales de chaque entreprise).

L'objectif est d'identifier les entreprises qui apportent des réponses aux principaux enjeux de développement durable et qui sont les plus responsables sur les 4 axes. L'équipe ISR réalise régulièrement des focus sectoriels afin d'évaluer chaque secteur vis-à-vis de la philosophie ISR. Ces études permettent d'évaluer l'importance relative des 4 axes pour chaque secteur et donc de définir une pondération de ces 4 axes en fonction des enjeux propres à chaque secteur. La note finale de chaque entreprise est comprise entre 1 et 10, la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. Seules les valeurs ayant une note inférieure ou égale à 5 sont éligibles dans le Fonds. Cette méthodologie aboutit à une réduction d'environ 50% de l'univers d'investissement de départ. Ce taux de sélection de 50% n'est pas appliqué de façon uniforme à tous les secteurs : le taux d'éligibilité des secteurs présentant les meilleurs profils ISR est plus élevé (60%) que celui des secteurs moins bien notés (40% de taux d'éligibilité).

Lorsqu'un titre ne respecte plus les contraintes ISR, le gérant dispose d'un délai de 1 mois pour céder ce titre. Le choix du timing de vente dépendra des opportunités de marché, afin de ne pas pénaliser le portefeuille en termes de performance financière.

L'analyse fondamentale menant à la sélection de valeurs est appliquée sur l'univers défini dans la première étape ci-dessus. Elle consiste en une sélection de valeurs selon des critères financiers. La SICAV fait l'objet d'une gestion active portant principalement sur l'allocation sectorielle et la sélection de valeurs en s'appuyant sur les réflexions et les analyses de l'ensemble des équipes de gestion de la société.

La SICAV est exposée au minimum à 60 % sur les marchés d'actions des pays de la zone euro. L'exposition actions est obtenue par des investissements en direct, ou par le biais d'OPCVM et fonds d'investissement pouvant avoir une approche ISR (dans la limite de 10 % de l'actif net), ainsi que par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, tout en respectant un investissement de 75 % minimum en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA.

En fonction des conditions de marché et dans un but de réduction du risque, ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le gérant de la SICAV peut investir dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire, libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 (ou de notation jugée équivalente par la société de gestion) en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus. La SICAV ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés.

Essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, la SICAV se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 25 % de l'actif net. La SICAV peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 125% de l'actif.

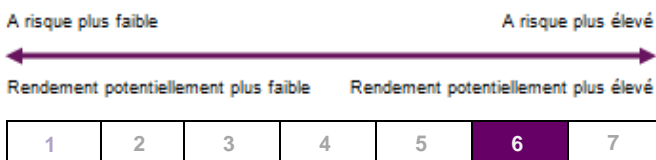
Les sous-jacents des dérivés et dérivés intégrés ainsi que les contreparties sont sélectionnés selon les contraintes d'investissement socialement responsable de la gestion.

La SICAV peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE et est éligible au PEA.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. L'action C est une action de capitalisation.

Les rachats d'actions sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet OPCVM étant investi pour sa plus grande part sur les marchés d'actions, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet

OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque discrétionnaire sur la sélection de valeurs : le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPCVM repose sur la sélection des valeurs selon des critères socialement responsable. De ce fait, il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2,50 % ; taux maximum. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. ■ 0,50 % pour les échanges entre les actions D et les actions C ou inversement.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,47 % TTC.

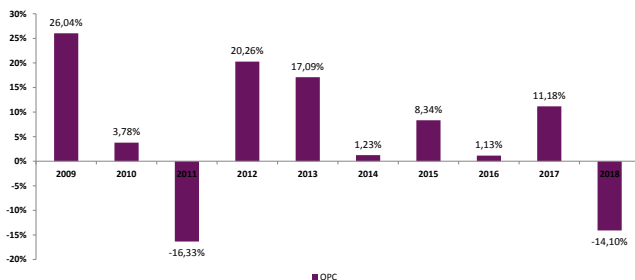
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2018 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- L'OPCVM a été créé le 5 novembre 2001.
- L'action C a été créée le 5 novembre 2001.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPCVM, la politique de rémunération, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat de l'OPCVM peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2019.